

AFFAIRE N° 7

NOMINATION d'un PRÉPOSÉ SANITAIRE

M. le MAIRE. - Sous la rubrique "Inspection sanitaire" un crédit de 175.000 F est inscrit au budget pour le paiement du Préposé sanitaire. A l'heure actuelle le Vétérinaire déclare: l'agent Dorseuil ne peut assurer une vérification complète et sérieuse de l'abatage. Il est indispensable de nommer un préposé sanitaire qui, à l'issue d'un stage, pourra dès le 1er Janvier suppléer l'agent titulaire Dorseuil. Les 175.000 Frs versés par la Commune seraient affectés au traitement de ce nouvel agent. Son rôle sera le suivant: chaque fois qu'il aura décelé une viande suspecte, il prévendra le Vétérinaire qui lui prendra toutes mesures utiles.

M. MITTERRA. - Un employé municipal ne pourrait-il pas faire ce travail, Monsieur le Maire?

M. le MAIRE. - Non, cet agent doit être recruté en dehors du personnel communal en fonction.

M. MITTERRA. - Monsieur le Maire, ne pourrait-on pas prendre parmi ceux qui bientôt seront licenciés?

M. le MAIRE. - Non, car la limite d'âge joue dans le recrutement de cet employé.

M. LAWSON. - Ce préposé est placé sous les ordres du Vétérinaire?

M. le MAIRE. - Oui, mon Collègue, entièrement sous ses ordres.

Je mets aux voix le recrutement d'un préposé sanitaire à compter du 1er Janvier 1951 au traitement annuel de CENT SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS (175.000 F).

Adopté à la majorité.